



REGLEMENT DES TRAILS DE LA **VVX 2023 – Vendredi 19 mai**

GÉNÉRALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 16, 17, 18, 19 et 20 Mai 2023 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. La partie course à pied de l'événement répond à la réglementation des courses hors stade.

LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, vestiaires, podium, village animations) se situe sur le site de la source Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic), Rue des Sources – Le Goulet 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet seront disponibles, notamment au niveau du complexe sportif Champeboux situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

INSCRIPTION, DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR

Pour toutes les courses, l'inscription doit se faire avant le 30 avril 2023 en utilisant le lien depuis notre site <http://www.volvic-vvx.com/> ou sur www.sportips.fr dans la limite des places disponibles. Aucune inscription sur place n'est prévue sauf pour la VVX Kids Trail, dans la limite des places disponibles.

- Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB avant le 30 avril 2023 et doit être complète. Au-delà de cette date, si les pièces justificatives n'ont pas été envoyées dans les temps l'inscription sera annulée et non remboursée.

- Les documents à fournir (licences ou certificat médical) sont à télécharger sur votre fiche personnelle avant le 30 avril 2023. Il ne sera accepté ni paiement sur place, ni document au retrait des dossards.

Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du 30 avril 2023. Dans le cas contraire, l'inscription sera supprimée et non remboursée.

Document justificatif : conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
 - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme **en compétition** ou de la course à pied ou du sport **en compétition** ;
 - ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport **en compétition**, ou de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (à la date de la manifestation) ou de sa copie.
- Les documents (certificat médical, licence, etc.) seront à envoyer sous format numérique à support@sportips.fr.

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER

Tous les participants coureurs de la VVX s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif. Ils s'engagent à respecter les règles du code de la route. Des bénévoles seront placés aux endroits qui nécessitent une vigilance et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes avec postes de secours aux points stratégiques précisés par affichage sur le village de la course. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou guerre, épidémie ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses et randonnées, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.

Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Elles doivent être utilisées pour collecter les papiers souillés lors d'un besoin urgent aux abords des sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la manifestation. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet et les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

Tous les coureurs devront être munis du matériel détaillé dans la partie « Équipement ».

L'organisation se réserve le droit d'instaurer des délais de passage (barrières horaires), de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Les barrières horaires de notre présent règlement sont susceptibles de changer en cas de modification partielle du parcours ; décidée par une quelconque autorité administrative au moment de la validation de nos parcours. Ainsi, il est important de se reporter sur le règlement quelques jours avant les courses pour connaître les horaires définitifs de ces barrières.

Tous les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement de course.

DOSSARDS

Le retrait des dossards pour les trails et randonnées a lieu sur le **site du Goulet, dans l'ancienne usine Volvic (5 rue des Sources). Les jours et horaires sont les suivants :**

Jeudi 18 mai 2023 de 11h à 19h ;

Vendredi 19 mai 2023 de 2h à 4h45 et de 7h00 à 9h45

TRANSFERTS :

Les dossards pourront être transférés pour les DUOS du 110 km avec présentation d'un certificat médical de contre-indication :

- avant le 30 avril 2023, directement sur la fiche coureur (hébergée sur la plateforme de Sportips) ; dans l'option « Transfert ».

- jusqu'au jour J. ; sur place, auprès de la permanence Sportips ; sur présentation de la copie d'identité du coureur qui rétrocède son dossard et d'une copie de son certificat de contre-indication + le certificat médical en cours de validité du nouveau coureur.

Les dossards pourront être transféré pour les SOLOS qu'une seule fois, jusqu'à J-20 maximum de l'événement – soit le 30 avril 2023 ; directement dans la fiche inscription coureur (hébergée sur la plateforme de Sportips).

Au-delà, aucun transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

CHANGEMENTS :

Les changements de parcours sont possibles jusqu'à J-20 – soit le 30 avril 2023, de l'événement vers une distance incomplète ; directement dans la fiche inscription coureur (hébergée sur la plateforme Sportips).

Néanmoins :

→ Si le transfert se fait vers une distance inférieure, il n'est pas possible de se faire rembourser la différence. La différence peut – en revanche - être utilisée pour réserver des options au moment de la modification ; sinon, elle sera perdue.

→ Si le transfert se fait vers une distance supérieure, le participant devra régler la différence.

AJOUT D'OPTIONS

Les coureurs peuvent réserver un repas ou une activité jusqu'à minuit du jour proposé.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo,
- de votre sac de course et tout le matériel obligatoire.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

RAVITAILLEMENTS

L'organisation assure la présence de ravitaillement solides et liquides tout au long du parcours. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage des poches à eau et des gobelets individuels **obligatoires**. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

EQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour les trails selon la réglementation FFA Hors Stade :

- Une frontale avec pile de rechange pour les coureurs de l'Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (111km) et l'Expérience Trail Terra Volcana (82km), en solo et duo (pour les premiers relayeurs).
- Un produit énergétique solide ou liquide (barre ou gel énergétique)
- Un sifflet
- Le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité
- La puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur
- Une réserve en eau au minimum de 0,5 litre
- Une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure
- Un téléphone portable chargé pour le 82 km et le 111 km.
- Eco-tasse sur les ravitaillements, aucun gobelet ne sera fourni.

Un matériel obligatoire complémentaire peut être exigé par le directeur de course en fonction des prévisions météorologiques ou pour tous autres paramètres extérieurs.

Celui-ci sera :

- Une veste de pluie, coupe-vent imperméable à manches longues
- Un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues
- Une casquette ou bonnet ou tour de cou pour se couvrir la tête

La liste du matériel complémentaire obligatoire sera précisée la veille, au soir, des départs dans l'espace d'accueil et sur les pages dédiées des réseaux sociaux.

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors du retrait de dossard. Des contrôles seront effectués sur la ligne de départ et sur le parcours et de façon aléatoire à l'arrivée.

Conseils :

- Consultez la météo les jours précédents la course et adaptez votre équipement aux conditions prévues ;
- Relayeurs : prévoyez des vêtements chauds pour l'attente - respectez toujours les consignes de l'organisation ;
- Le passage à chaque point intermédiaire est obligatoire.

ACCOMPAGNANTS :

Toute aide des accompagnants ou spectateurs est interdite et mènera à la disqualification du participant.

Les spectateurs sont admis sur l'ensemble des parcours **sauf au sein des ravitaillements**.

Les chiens doivent être tenus en laisse pour la sécurité des participants et interdits dans les zones de ravitaillements.

CHRONOMÉTRAGE DES TRAILS, POINTS DE CONTRÔLE ET BARRIÈRES HORAIRES

Le chronométrage des trails sera assuré par un dispositif électronique fourni par SPORTIPS.

Chaque concurrent doit installer son dossard et la puce électronique, fournis par l'organisation comme indiqué dans la rubrique « dossards » sans y apporter de modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

BARRIÈRES HORAIRES :

Des barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...).

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (111 km) et Expérience Trail Terra Volcana (82 km) :

Les barrières horaires sont les suivantes :

► - **1^{ère} barrière du 111 et du 82 : à 9h30 au sommet du Puy de Dôme (au km29) pour le 111 km et à 11h30 pour le 82 km (au km27).**

► - **2^{ème} barrière du 110 : à 15h00 sur la route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique (au ravitaillement et au départ du 2^{ème} relayeur pour les relais duo ; km 62). Accès au ravitaillement à pied depuis le parking du Panoramique des Dômes (en direction du Puy de Dôme).**

► - **3^{ème} barrière du 111 / 2^{ème} barrière du 82 : à 19h30 au ravitaillement situé en bordure du passage à niveau PN339 (libellé IF – Sud Lambertèche – CHARBONNIÈRES LES VARENNES /au km 88) pour le 111 km et à 19h30 (au km 59) pour le 82 km.**

► - **4^{ème} barrière du 111 / 3^{ème} barrière du 82: à 21h00 au ravitaillement du Manoir de Veygoux (au km 98) pour le 111 km et à 21h00 (au km 69) pour le 82 km.**

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne serait manifestement pas en mesure de terminer l'épreuve. Les personnes mises hors course seront rapatriées par les équipes bénévoles jusqu'au village de l'événement.

Tout coureur mis hors course ne pourra pas poursuivre son parcours.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) qu'aux postes de contrôle.

Pour les courses en relais de l'Ultra Trail Expérience Chaîne des Puys-Faille de Limagne, tous les

relayers doivent être repartis au moment de la barrière horaire. Si toutefois le relayeur attendu n'était pas encore arrivé, il peut terminer son relais. L'équipe sera alors automatiquement classée après les équipes ayant respecté toutes les barrières horaires.

NOTE : Les barrières horaires de notre présent règlement sont susceptibles de changer en cas de modification partielle du parcours ; décidée par une quelconque autorité administrative au moment de la validation de nos parcours. Ainsi, il est important de se reporter sur le règlement quelques jours avant les courses pour connaître les horaires définitifs de ces barrières.

Détails des trails en relais (sous réserve de modifications) :

Les relayeurs devront se rendre sur les zones de relais par leurs propres moyens. Aucun service de transport ne sera mis en place par l'organisation pour conduire les relayeurs sur les zones de relais.

EXPERIENCE CHAINE DES PUYS-FAILLE DE LIMAGNE FORMULE DUO :

- **1^{er} Relai :** du départ du parc des Sources (Volvic) jusqu'au ravitaillement route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique, soit 62km/2200D+
- **2^{ème} Relai :** du ravitaillement route d'accès au Puy de Dôme, au niveau de la barrière automatique jusqu'à l'Arrivée au parc des Sources (Volvic), soit 49 km/1300 D+, accès à pied depuis le parking du panoramique des Dômes en direction du Puy de Dôme.

Point GPS : Lat.° Lon.° 45.77003N 2.97991 E

ABANDON

En cas d'abandon lors d'une course, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Les concurrents qui abandonnent et qui ne peuvent pas rentrer par leurs propres moyens pourront être rapatriés sur la zone d'arrivée par une navette de l'organisation, le temps d'attente de celle-ci, sera fonction de sa disponibilité. Si un coureur ou randonneur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

CATEGORIES D'AGES

Les catégories d'âges accessibles pour chaque parcours sont les suivantes :

- Expérience Trail Pierre de Lave (15 km) : Coureurs nés avant 2005 inclus (catégorie juniors)
- Expérience Trail Volcanique (28 km) : Coureurs nés avant 2003 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Impluvium de Volvic (46 km) : Coureurs nés avant 2003 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Terra Volcana (82 km) : Coureurs nés avant 2003 inclus (catégorie espoirs)
- Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne (111 km) : Coureurs nés avant 2003 inclus (catégorie espoirs)

PENALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES

En s'inscrivant à l'une des 6 courses de trail, les coureurs s'engagent à :

- ne pas utiliser de moyen de transport ;
- pointer à tous les postes de contrôle ;
- porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve ;
- se soumettre au contrôle anti dopage ;

- porter assistance à tout participant en difficulté ;
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision ;
- respecter l'intégralité du présent règlement.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'EPREUVE

Il est composé du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course et du directeur de course.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

La philosophie de l'événement ayant pour principal objet de sensibiliser les participants à la richesse et la préservation d'un milieu naturel d'exception, l'aspect chronométrique et performance sportive est volontairement relégué au second plan au profit d'une expérience personnelle faite de valeurs de convivialité, de dépassement de soi et d'osmose avec la nature. De cette manière, seules les personnes suivantes seront récompensées :

Expérience Trail Pierre de Lave : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er} r senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Volcanique : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er} r senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Impluvium de Volvic : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er} r senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Terra Volcana : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er} r senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne solo : Récompenses pour les 3 premiers du scratch. Homme et Femme et lots à chaque 1^{er} catégories Homme et Femme pour 1^{er} junior, 1^{er} espoir, 1^{er} senior, 1^{er} M0 (35-39 ans), 1^{er} M1 (40-44 ans), 1^{er} M2 (45-49 ans), 1^{er} M3 (50-54 ans), 1^{er} M4 (55-59 ans), 1^{er} M5 (60-64 ans), 1^{er} M6 (65-69 ans), etc... jusqu'à M10 (85-89 ans).

Expérience Trail Chaîne des Puys-Faille de Limagne duo : Récompenses pour la première équipe duo au scratch et lots pour la 1^{ère} équipe 100% féminine et la 1^{ère} équipe mixte.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Aucun envoi des lots n'est prévu par l'organisation après l'événement.

Aucune dotation en argent n'est donnée en dehors du price money du 111 km (qui concerne les 3 premiers hommes au scratch et les 3 premières femmes au scratch).

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'événement.

ANNULATION D'INSCRIPTION

SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options repas, navette...) sur simple demande effectuée avant le 15 Mai 2023 minuit (soit à J-3 de l'événement). Les coureurs qui auront souscrit la garantie individuelle annulation à leur inscription pourront annuler et être remboursés **sans aucun justificatif en retour (la demande de remboursement se fait directement sur la fiche inscription coureur de la plateforme SPORTIPS).**

Attention néanmoins : si vous n'avez pas fournis vos pièces justificatives obligatoires avant le 30 avril 2023, votre inscription sera supprimée et non remboursée. À cet instant, votre garantie individuelle d'annulation deviendra également caduc et prendra fin ; sans aucun recours possible.

Si vous n'avez pas choisi cette option, aucun remboursement ne pourra être effectué. Comme son nom l'indique, cette garantie est individuelle. En cas d'annulation générale ou de report de l'événement, le règlement de l'épreuve ou les conditions particulières décidées par l'équipe organisatrice s'appliquent.

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

ANNULATION DES COURSES OU RANDONNEES

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'évènement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est déagée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'évènement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard.

PROGRAMME QUARTZ EVENT

L'Organisation de la Volvic Volcanic Expérience a décidé de mettre en place le Programme QUARTZ Event destiné à protéger la santé des participants et à contribuer à un sport sans dopage.

Le Programme QUARTZ Event n'a ni vocation ni compétence à se substituer aux réglementations nationale et internationale en vigueur en matière de lutte antidopage mais a pour objet de renforcer la surveillance médicale avant, pendant et après la compétition.

Le programme QUARTZ Event est mené en collaboration avec l'ITRA (International Trail Running Association), l'Association Athletes For Transparency (AFT) et la Fondation Ultra-Sports Science (USS).

Le programme QUARTZ Event est géré par une Commission Médicale composée uniquement de médecins. Cette Commission Médicale a la possibilité de prendre conseil auprès des experts de son choix et est chargée en particulier de donner un avis consultatif à destination de la direction de course sur l'état médical des participants.

Cette Commission Médicale peut aller jusqu'à proposer à la direction de course la mise hors compétition d'un participant pour raisons de santé avant la compétition (« no start ») ou son déclassement après la compétition pour non-respect des procédures.

Le programme QUARTZ Event s'adresse à chaque participant qui s'engage donc à :

1. Déclarer à la Commission Médicale les informations médicales suivantes :
 - Tout antécédent médical et/ou pathologie notamment ceux pouvant accroître les risques pendant la compétition.
 - L'utilisation de traitements réguliers ou de médicaments ou de compléments alimentaires au moins durant les 30 jours précédant le début de la compétition.
 - Toute demande ou utilisation d'une substance ou méthode soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT).

La déclaration de ces informations médicales à la Commission Médicale se fait uniquement au travers de l'espace santé ITRA auquel chaque participant a accès après avoir créé gratuitement un compte coureur sur le site internet de l'ITRA: <http://www.itra.run>. Les informations médicales déclarées sont accessibles uniquement aux médecins de la Commission Médicale, aux experts désignés ainsi qu'à l'équipe médicale lors des soins éventuels en course.

2. Accepter l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et/ou salivaires et analyses associées dans les 30 jours avant le début de la compétition et jusqu'à 15 jours après la compétition, étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont à la charge directe de l'Organisation.

3. Ne pas participer à la compétition en cas d'usage de :

Dans les 60 jours précédents le début de la compétition et pendant la compétition

- Perfusion de fer par voie intraveineuse

Dans les 7 jours précédents le début de la compétition et pendant la compétition

- Perfusion intraveineuse

- Inhalation d'un gaz
- Substance soumise à une Autorisation d'usage à des fins Thérapeutiques (AUT) selon la liste des interdictions éditée annuellement par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA)
- Glucocorticoïdes indépendamment du mode d'administration
- Hormones de synthèse de la thyroïde sauf en cas d'ablation partielle ou totale de la thyroïde ou d'hypothyroïdie d'origine médicale.

Dans les 24 heures précédant le début de la compétition et pendant la compétition

- Béta-2-agoniste indépendamment du mode d'administration
- Anti-Inflammatoires Non Stéroïdiens (AINS) indépendamment du mode d'administration

L'usage éventuel de ces différentes substances pourra être notamment identifié dans le cadre des analyses réalisées avant et/ou après la compétition ou de tout autre moyen d'investigation.

4. Accepter de répondre à toute convocation de la Commission Médicale sur place ou à distance (téléphonie ou visioconférence) de manière à échanger sur son aptitude ou non à participer à la compétition ou sur son possible déclassement après la compétition.
5. Transmettre de manière lisible tout formulaire de contrôle antidopage réalisé dans les 30 jours avant le début de la compétition et jusqu'à 15 jours après la compétition.
6. Accepter l'utilisation, uniquement à des fins de recherche et de manière strictement anonyme, des données le concernant. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant. La Commission Médicale est l'instance auprès de laquelle le participant peut exercer ce droit.

Tout manquement déraisonnable, refus, ou transmission d'informations erronées en relation avec le programme QUARTZ Event peut entraîner la mise hors compétition du participant avant la compétition ou son déclassement après la compétition.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'une des courses ou randonnées de l'événement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



REGLEMENT DES **RANDONNEES PEDESTRES**

GENERALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 16, 17, 18, 19 et 20 Mai 2023 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic. La partie randonnée de l'événement répond à la réglementation de la Fédération Française de Randonnée.

Les randonnées sont également accessibles aux pratiquants de Marche Nordique.

Sur cette 5^{ème} édition, l'Expérience Rando'Impluvium empruntera la boucle du circuit du Trail Expérience Pierre de Lave 15 km.

- Distance : 15 km – 450 m D+. A partir de 8 ans.

Tarif unique : 15€ pour tous les adultes et gratuit pour les enfants et adolescents de 8 à 16 ans.

LIEU

L'organisation (accueil, départs, arrivées, vestiaires, podium, village animations) se situe sur le site de la source Volvic (à proximité de l'Espace d'Information Volvic), Rue des Sources – Le Goulet 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles, notamment au niveau du complexe sportif Champleboux situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo etc...). L'accès au site d'organisation se fera à pied ou grâce à un service gratuit de navettes.

INSCRIPTIONS

L'inscription aux randonnées pédestres de l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement **www.volvic-vvx.com** ou sur **www.sportips.fr** dans la limite des places disponibles ; grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire. Aucune inscription sur place n'est prévue.

Un adulte responsable, lui-même inscrit sur la randonnée, devra accompagner les enfants et adolescents de 8 à 16 ans pour leur inscription sur le lieu du retrait des dossards.

La date limite d'inscription en ligne pour les courses randonnées est fixée au 30 avril 2023.

Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER : IMPORTANT

Tous les randonneurs doivent impérativement respecter les horaires prévus pour les départs des randonnées, à savoir 10h15 pour l'Expérience Rando'Impluvium—sous peine de trouver les parcours débalisés et les points de ravitaillement absents.

Tous les participants coureurs ou randonneurs de la VVX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses ou randonnées, même au dernier moment.

Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Afin de protéger au mieux la santé des randonneurs, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des randonnées, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

Si un certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de l'événement,

l'organisation rappelle que la randonnée pédestre constitue un effort conséquent et important. Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.

Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la randonnée pédestre. Il est donc fortement conseillé de se munir de matériel de protection contre les éléments naturels (soleil, pluie, froid...).

Les randonnées proposées ne sont pas des compétitions, de ce fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit (aucun système de chronométrage).

Les participants âgés de 8 à 16 ans doivent obligatoirement être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Vous pouvez souscrire une garantie d'assurance annulation au moment de l'inscription en ligne uniquement sur le module.

En cas de maladie ou d'accident, l'inscription sera remboursée uniquement si souscription d'une assurance annulation et sur demande, reçue avant le 15 mai 2023 minuit.

En absence de souscription d'une assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

ANNULATION DES RANDONNEES

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, décision de l'autorité administrative ou judiciaire, décision de l'autorité administrative ou judiciaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler les randonnées. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'évènement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs et randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est déchargée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'évènement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant

l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à l'une des courses ou randonnées de l'évènement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



REGLEMENT DE LA RANDONNEE **GASTRONOMIQUE**

GENERALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (VVX) qui se déroulera les 16, 17, 18, 19 et 20 Mai 2023 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 5 Rue des Sources – Le Goulet, 63530 Volvic.

La partie randonnée gastronomique de l'événement répond à la réglementation de la Fédération Française de Randonnée.

LIEU

L'organisation (accueil, départ, arrivée) se situe Place de l'Église, 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles, notamment au niveau du complexe sportif Champlébois situé avenue de la Liberté, 63530 Volvic, ainsi que sur les autres sites prévus par la municipalité de Volvic (rue du Chancelas, Z.A. de Champloup, parking du centre historique, parking du stade, parking Dojo etc...). L'accès au site d'organisation se fera à pied.

INSCRIPTIONS

L'inscription à la randonnée gastronomique de l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement **www.volvic-vvx.com** ou sur **www.sportips.fr** dans la limite des places disponibles ; grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription.

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER : IMPORTANT

Tous les randonneurs doivent impérativement respecter l'horaire prévu pour le départ de la randonnée, à savoir 10h30 sous peine de trouver le parcours débalisé et les points de restauration fermés.

Tous les participants randonneurs de la VVX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes. Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les participants devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur le parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier le parcours ou d'annuler la randonnée, même au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des randonneurs, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire de la randonnée, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à son annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

Les participants s'engagent à rester sur le parcours balisé, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, déchets divers, etc.

Certains passages du parcours proposé empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement du parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de la trace sur les réseaux sociaux et internet ou ailleurs est à proscrire.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.

Si un certificat médical n'est pas obligatoire pour participer à la randonnée gastronomique, l'organisation rappelle que la randonnée pédestre constitue un effort conséquent et important. Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.

Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la randonnée pédestre. Il est donc fortement conseillé de se munir de matériel de protection contre les éléments naturels (soleil, pluie, froid...).

La randonnée gastronomique n'est pas une compétition. De fait, il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit (aucun système de chronométrage).

Les participants âgés de moins de 16 ans doivent obligatoirement être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Les chiens sont acceptés sous réserve qu'ils soient tenus en laisse.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription à la randonnée gastronomique doit être faite par courrier recommandé uniquement à l'association Volvic Volcanic, 5 rue des Sources, 63530 VOLVIC.

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès du randonneur lui-même ;
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, et ce avant le vendredi 12 mai 2023.

En cas d'accident ou de maladie grave du randonneur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la randonnée. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, le vendredi 12 mai 2023, cachet de La Poste faisant foi. Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 5 € pour frais de dossier.

ANNULATION DE LA RANDONNEE GASTRONOMIQUE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, décision de l'autorité administrative ou judiciaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. En cas d'annulation pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible.

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'évènement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Il incombe aux randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à la randonnée gastronomique se fait sous l'entière responsabilité des participants avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant ou après la randonnée gastronomique.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la randonnée gastronomique, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

ACCEPTATION

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à la randonnée gastronomique de l'événement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.



CONDITIONS GENERALES DE **VENTE BILLETTERIE VOLVIC** **VOLCANIC EXPERIENCE**

ARTICLE 1- OBJET

Sportips est une solution de Billetterie en ligne (désignée ci-après comme « la Billetterie ») éditée par l'association Volvic Volcanic (visée ci-après comme « les Organisateurs ») d'événements (visés ci-après comme « les Evènements ») de mettre en vente leurs Billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les Billets ») sur le site internet www.sportips.fr (désigné comme « le site »). Les acquéreurs de ces Billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les Acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des Billets sont dénommés comme « les Participants ». Les présentes conditions générales régissent la vente de billets réalisée par l'intermédiaire de la Billetterie. Sportips agit en tant qu'intermédiaire au stade de la commercialisation mais sans jamais intervenir au niveau de l'organisation de l'événement. Les Organisateurs sont donc pleinement responsables du déroulement de l'événement.

Les présentes conditions générales concernent la vente et ne concerne pas l'événement lui-même.

ARTICLE 2 – TARIFS

Les tarifs sont indiqués sur la Billetterie en Toutes Taxes Comprises. Les organisateurs disposant d'un droit de modification des différents tarifs durant la période de vente, la facturation, opérée par l'association, est réalisée sur la base des prix en vigueur au montant de la création de ladite commande par le participant.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITE

La billetterie vous informe en temps réel de la disponibilité des produits lors de la passation de votre commande. Si certains billets ne sont plus disponibles entre le début et la fin de votre commande, le système vous en informera. Vous pourrez vérifier le contenu de votre commande avant validation et paiement.

ARTICLE 4 – PLACEMENT

Sauf mention du contraire lors de la réservation et sur le billet, le placement est libre.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le traitement de vos informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1759026. Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il vous suffit d'en faire la demande par courrier électronique (support@sportips.fr) Lors du passage de votre commande, vous êtes amené à communiquer des informations personnelles sur votre identité ainsi que celles des Participants. Les informations nécessaires afin d'assurer le traitement de la commande par la Billetterie sont : nom, prénom et adresse e-mail de l'Acheteur. Elles peuvent également être utilisées par Sportips afin de vous contacter en cas de problème avec le traitement de votre commande. D'autres informations peuvent être collectées à la demande de l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse d'un éventuel report ou annulation de l'évènement. La Billetterie collecte ces données pour le compte de l'Organisateur et les porte à sa connaissance. L'Organisateur est alors responsable de la bonne conservation et utilisation des données auxquelles il a pu avoir accès. En acceptant les présentes Conditions Générales de Ventes, vous autorisez à transmettre vos données personnelles à l'Organisateur de l'évènement. L'Organisateur est le seul responsable de la gestion et du contenu qu'il adressera au Participant.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

La validation de votre commande implique l'obligation à votre charge de payer le prix indiqué. Un seul mode de règlement est autorisé par commande.

Paieement par carte bancaire

Il est possible de régler votre commande par Carte Bancaire de type « Carte Bleue », « VISA », « EUROCARD » ou « MASTERCARD ». Ledit paiement est traité par notre partenaire bancaire. Les coordonnées de ce dernier sont accessibles depuis la page « mentions légales » du site. Le paiement par carte peut avoir recours au système 3D Secure qui vise à identifier le porteur de la carte dans le but de limiter la fraude. Une fois la transaction validée par la banque, votre compte bancaire sera débité du montant de la commande. A l'issue de la transaction, une confirmation de commande vous sera adressée par e-mail. Dans le cas où un paiement se révélait invalidé par la banque, après émission de votre Billet ou de votre commande celui-ci ou celle-ci sera invalidé(e), ne vous permettant pas un accès à l'évènement. Les échanges avec le site sportips.fr sont sécurisés par chiffrement SSL. Les coordonnées bancaires de l'acheteur ne sont pas conservées par notre système. Les paiements électroniques en ligne sont réalisés sur le site de Sportips, qui en assure la sécurisation à l'aide des technologies de chiffrement et d'authentification appropriées.

ARTICLE 7 – CONFIRMATION DE COMMANDE

Dès lors que votre commande est payée, un message de confirmation est affiché. Un email de confirmation de commande contenant vos billets est immédiatement envoyé. Il est alors de votre responsabilité de vérifier la bonne réception des billets. Veuillez noter que certains fournisseurs de messagerie peuvent retarder la livraison des billets. En cas de non réception après plusieurs heures, merci de contacter l'organisateur ou le service client de Sportips.

ARTICLE 8 – UTILISATION ET VALIDITE DU BILLET ET DU DOSSARD

Ce billet n'est ni échangeable, ni remboursable.

Ce billet codé est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure précisé sur le billet. Vous devez conserver ce titre pendant toute la durée de l'évènement.

En cas de perte ou de vol, nous déclinons toute responsabilité sur l'utilisation illicite de ce billet ; Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'événement ou autre décision indépendante de l'organisation.

ARTICLE 9 – EMISSION ET CONDITION D'UTILISATION DES BILLETS

Livraison

Les Billets électroniques ou un lien permettant de les télécharger sont envoyés sur la messagerie électronique de l'Acheteur après chaque commande.

Caractéristiques

Conformément à la réglementation, chaque Billet comporte les mentions suivantes sous forme apparente ou codées :

- Identification de l'Organisateur
- Nom de l'événement
- Nom de(s) l'Activité(s) choisie(s)
- Numéro unique d'identification de la commande. Ce dernier doit présenter un état total d'intégrité et de lisibilité correct : les Billets endommagés ou illisibles seront considérés comme non valables. Le Participant demeure responsable d'être en mesure de présenter le Billet sur le support numérique à l'entrée de la manifestation. Sportips décline toute responsabilité concernant toute anomalie pouvant survenir au cours d'une commande, du téléchargement ou de l'impression d'un Billet. Il ne sera remis aucun duplicata autre que le seul billet initial.
- Nombre réservation d'Adulte et d'Enfant par activités

Commande groupée

Le billet regroupant les activités choisies lors de la commande, devra donc être présenté pour chaque participant lors de l'accès à l'événement. Il peut donc être dupliqué et communiqué à l'ensemble d'un groupe pour être présenté aux accès des activités par tous les membres du groupe.

Unicité

Un Billet peut être utilisé plusieurs fois pour accéder à l'événement. Un détenteur de billet qui aurait déjà été utilisé ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le Billet est uniquement valable pour le(s) lieu(x), date(s) et heure(s) auquel il appartient. Le Billet doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement. Le billet est unique, comprenant d'une part un numéro d'identification et, d'autre part, un QR-Code. La reproduction ou la contrefaçon des Billets sont prohibées. Les Organismes se réservent un droit de refuser l'accès au site de la manifestation (ou à l'événement). Aucun remboursement ne sera alors accordé.

Contrôle

L'Organisateur est libre de contrôler la validité des Billets lors de l'accès à l'événement. Il n'est pas tenu de vérifier l'identité du bénéficiaire du Billet étant donné que le Billet possède un identifiant unique et imprédictible. De ce fait le Participant doit veiller à la confidentialité de son Billet. L'accès à l'événement peut être refusé à un Participant qui présente un Billet déjà utilisé.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité du billet.

Justificatif

L'Organisateur est également libre de contrôler l'identité des participants.

L'Organisateur peut demander de présenter d'autres justificatifs lors de l'accès à l'événement. Ceux-ci sont communiqués au Participant via l'email de confirmation de commande et via les indications figurant sur le Billet.

L'Expérience Grande Traversée Volcanic XGTV

**Course Trail Aventure, en Duo ou Solo
du 17 au 19 mai 2023 / 224 km - 8500 D+**



Règlement 2023

de l'Expérience Grande Traversée Volcanic XGTV

L'Expérience Grande Traversée Volcanic® XGTV est l'une des épreuves proposées dans le cadre de la Volvic Volcanic Expérience VVX®.

Elle est dirigée par un Comité de Course dont les décisions sont sans appels.

CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE

1. L'Expérience Grande Traversée Volcanic est un **défi sportif en semi-autonomie**, qui se déroulera du 17 au 19 mai 2023.
2. Cette aventure est ouverte **aux solos et aux duos** féminins, masculins ou mixtes.

3. Cette épreuve partira le mercredi 17 mai 2023 à 10h00 et l'heure de fermeture de la course est fixée à 00h00 le Vendredi 19 mai 2023, soit un délai de 62h maximum pour réaliser ce défi et devenir finisher.

4. Un classement officiel sera établi en fonction de l'ordre d'arrivée des duos et des solos dans ce temps imparti de 62h. Les duos sont strictement indissociables. En cas d'abandon d'un coureur, le 2ème coureur pourra poursuivre l'aventure sur la formule solo (il sera classé toutefois après le dernier solo, parti depuis le départ).

5. Le parcours amènera les concurrents de la station du Lioran dans le Cantal (15) aux sources de Volvic (63) en passant par le Plomb du Cantal, le Puy Mary, le massif du Cézallier, le massif du Sancy et la Chaîne des Puys ; soit 224 km et 8500 D+ au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Aucun balisage n'est mis en place. Il s'agit d'un suivi d'itinéraire à l'aide d'un roadbook et de traces GPS (fournis par l'organisation).

En cas d'erreur de parcours du fait d'un concurrent, la responsabilité de l'organisation de la Volvic Volcanic Expérience VVX ne saura être engagée pour tous les dommages subis de ce fait (hors traces surlignées prévues à l'article 14 du paragraphe « Caractéristiques de l'épreuve » du présent règlement).

6. Pour préserver la qualité de l'épreuve et assurer sa sécurité, le nombre de participants est limité à 100 partants tous confondus.

7. Sur le parcours normal, l'organisation met en place **1 base médicale / ravitaillement froid et 4 bases de vie** :

KM	BASE	BARRIERE HORAIRE
36,3	Col de Serre (Base médicale et ravitaillement froid)	Mercredi 17 mai à 20h00
73,8	Condat (Base de vie)	Jeudi 18 mai à 06h15
110	Pertuyzat (Base de vie)	Jeudi 18 mai à 16h30
134,5	Mont-Dore (Base de vie)	Jeudi 18 mai à 23h30
188	Montlosier (Base de vie)	Vendredi 19 mai à 13h30
204	Barrière horaire, Col de Ceysat après redescente du Puy de Dôme	Vendredi 19 mai à 19h00
224	Volvic (Arrivée)	Vendredi 19 mai à 24h00

Sur le parcours de repli, l'organisation met en place **1 base médicale / ravitaillement froid et 3 bases de vie** :

KM	BASE	BARRIERE HORAIRE
25	Col de Serre (Base médicale et ravitaillement froid)	Mercredi 17 mai à 20h00
63	Condat (Base de vie)	Jeudi 18 mai à 7h00
121	Mont-Dore (Base de vie)	Jeudi 18 mai à 0h30
160	Montlosier (Base de vie)	Vendredi 19 mai à 13h30
175	Col de Ceyssat après redescente du Puy de Dôme	Vendredi 19 mai à 19h00
195	Volvic (Arrivée)	Vendredi 19 mai à 24H00

Les concurrents gèrent comme ils le souhaitent leur ravitaillement et leur temps de repos.

Sur la base médicale / ravitaillement froid (col de Serre), les concurrents trouveront :

- Ravitaillement solide froid ;
- Des produits énergétiques ;
- Des boissons fraîches et chaudes ;
- Toilettes ;
- Une assistance médicale (médecin) .

Sur les 4 bases de vie, les concurrents trouveront :

- Un plat chaud ;
- Des produits énergétiques ;
- Des boissons fraîches et chaudes ;
- Toilettes / Douches (douches sous toutes réserves) ;
- Leur sac d'allègement avec affaires de rechange et vivres de course ;
- Une assistance médicale (kinés, médecin, etc.).

8. L'assistance ne peut intervenir que dans les bases de vies. Elle est strictement interdite en tout autre point du parcours, aux traversées de routes et villages, sous peine de disqualification immédiate. Toutefois, il est possible pour les participants de s'approvisionner en eau ou en nourriture lors des traversées de villages dans la mesure où cette action n'est pas intentionnellement organisée (par exemple appel à un ami pour convenir d'un point pour fournir de la nourriture...). Pour se faire, dans les villages et uniquement, Il est alors toléré de s'éloigner de la trace pour accéder à un commerce. Cependant, en cas d'intoxication

alimentaire ou autre problème sanitaire causé par un de ces ravitaillements qui échappe au contrôle de l'organisation, la responsabilité de l'organisation de la Volvic Volcanic Expérience VVX ne saura être engagée.

9. Aucun accompagnement n'est autorisé tout au long du parcours (A l'exception du kilomètre précédant et suivant les bases de vie) sous peine de disqualification immédiate. Des contrôles seront effectués tout au long du parcours.

10. Tous les participants sont tenus de respecter scrupuleusement **le code de la route** sur l'ensemble du parcours. L'organisateur ne saura être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes. **Pour le passage au niveau du train à crémaillère du puy de Dômes (Sentier des Muletiers) les coureurs devront laisser obligatoirement la priorité au train panoramique des dômes.**

11. La majorité des espaces traversés par les chemins balisés sont des **propriétés privées**. Emporter ses déchets, rester sur les chemins balisés, ne pas déranger la faune sauvage, etc. sont des petits gestes simples pour respecter la nature, les habitants et les autres visiteurs.

12. Afin de protéger au mieux la santé des concurrents, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus **COVID 19**. Ces mesures sont aujourd'hui précisées dans le « Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID 19 » édicté par la Fédération Française d'Athlétisme le 21 juillet 2020. Il conviendra de se référer à ce document. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur de ce fait.

13. Tout coureur déclarant des symptômes **COVID** avant la course devra obligatoirement en référer à l'organisation en appelant le médecin de course. Tout coureur déclarant des symptômes COVID dans les 15 jours suivant la course le déclarera à l'organisation par téléphone au 0805383944 (non surtaxé) ou par mail à info@sportips.fr

14. Le parcours de l'XGTV est certifié ITRA et c'est une course qualificative UTMB® 6 points.

15. Deux **classements** seront établis : un classement duo et un classement solo afin que chaque finisher puisse récupérer ses points UTMB.

16. La trace GPX fournie assure une continuité d'itinéraire. **Toutefois, sur le Roadbook, la trace**

surlignée sera la trace imposée. Certains passages (Par exemple, traversées de villages) ne seront pas surlignés ce qui permettra aux coureurs d'emprunter l'itinéraire de leur choix entre les deux traces (Par exemple pour trouver de l'eau ou acheter à manger...). **Les deux supports (Trace GPX et Roadbook) sont donc complémentaires.**

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION

L'Expérience Grande Traversée Volcanic est ouverte à toute personne née en 2003 ou avant (Catégories espoir à master 11), licenciée ou non. Pour valider son inscription, chaque coureur doit remplir et fournir un formulaire d'inscription sur :

- <http://sportips.fr/volvic-vvx/>

ainsi que le certificat d'acceptation du présent règlement avec la mention "lu et approuvé » manuscrit, daté et signé (voir annexe 3).

➤ **Chaque concurrent devra déposer sur ce module d'inscription Sportips avant le 30 avril 2023 :**

- un **certificat médical spécifique XGTV datant** de moins de 1 an par rapport à la date du 17 mai 2023 (voir annexe 1) ;

- un **justificatif** (*mail, diplôme, copie résultat via site épreuve*) prouvant que chaque concurrent a participé et terminé **1 ultra trail en moyenne ou haute montagne de 24heures minimum et/ou 1 raid de 24 heures minimum sur 2020, 2021 ou 2022 ;**

Pour les duos il est admis qu'un seul des deux coureurs puisse avoir validé le critère précédent ;

- une **fiche de renseignements médicaux** qui ne sera accessible qu'au médecin et qu'au directeur de course (voir annexe 2) ;

Tous ces documents seront obligatoirement envoyés par voie électronique.

➤ **Prestations fournies par l'organisation :**

Par coureur ou par duo :

- 1 Dossard ;
- 1 Repas chaud d'après-course et boisson à Volvic ;

- 1 billet d'accès à la soirée de clôture de la VVX du samedi 20 mai 2023 à Volvic ;
- 1 Tee-Shirt finisher ;
- 1 Cadeau souvenir ;
- Le classement et la validation de 6 points ITRA ;
- 1 système de géolocalisation avec balise GPS et appel d'urgence par équipe. Cette balise permettra d'avoir un suivi live des duo / solo. Un chèque de caution sera demandé aux participants lors de la remise de la balise au moment du retrait des dossards ;
- 1 roadbook de l'itinéraire ;
- 1 trace GPX avec le fichier des traces et waypoints à télécharger sur son GPS personnel sera envoyé environ 15 jours avant l'épreuve à tous les participants pour éviter d'éventuels changements sur la trace ;
- En cas de repli, vous devrez utiliser le roadbook repli, sous format papier, qui vous a été fourni par téléchargement.

+

5 bases (4 bases de vie + 1 base médicale/ravitaillement froid) avec ravitaillement liquide, solide, repas chauds avec produits locaux, toilettes, assistance médicale, kiné ;

La navette pour rejoindre le départ à la gare de Volvic (parking P3 du centre historique) Mercredi 17 mai 2023 à 5h30.

Le train pour rejoindre le Lioran, départ à 6h10 de la gare de Volvic.

La sécurité 24h/24 sur la course assurée par des professionnels ;

Navette pour rapatriement des coureurs (en cas d'abandon, rapatriement avec les responsables des bases, après passage de tous les concurrents) ;

Le chronométrage électronique ;

Une application gratuite pour Suivi Live en direct sur Smartphone et écran à l'arrivée.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'Expérience Grande Traversée Volcanic XGTV partira de la station du Lioran dans le Cantal Mercredi 17 mai 2023 à 10h00. Il s'agit ensuite d'un circuit en moyenne montagne d'environ 224 kilomètres et comportant environ 8500 mètres de dénivelé positif.

Les arrivées seront jugées sur le site du Goulet à Volvic le Vendredi 19 mai 2023 à minuit, soit un temps maximum imparti de 62 heures pour réaliser le parcours complet.

Retraits des dossards, vérification des sacs et instructions de course : mardi 16 mai 2023 de 16h à 20h sur le site du Goulet à Volvic. La vérification des sacs (matériel obligatoire) se fera à 16h30, 18h30 ou 20h (30 coureurs maximum par créneau).

Briefing de course : mercredi 17 mai 2023, 30 min (9h30) avant le départ.

Dépôt des sacs d'allègement : mardi 16 mai 2023 au retrait des dossards sur le site du Goulet à

Volvic (ancienne usine) de 16h à 20h ou mercredi 17 mai 2023 de 5h30 à 6h00 sur le site du Goulet à Volvic (ancienne usine), et uniquement sur ces créneaux horaires.

Précision importante concernant les sacs d'allègement :

non fournis par l'organisation – 10 kg maxi/sac avec fermeture intégrale obligatoire (pas de sac ouvert type sac poubelle/supermarché).

Départ en navette pour la gare de Volvic : mercredi 17 mai 2023 à 5h30 parking P3 du centre historique à Volvic, puis départ à 6h10 de la gare de Volvic en direction du Lioran.

Obligatoire pour les participants **sauf cas exceptionnel, validé par l'organisation. Masque obligatoire dans la navette et dans le train selon les mesures en vigueur (en cas de reprise de l'épidémie de la Covid).**

Arrivée au Lioran mercredi 17 mai 2023 à 9h00 max. Accueil + animation + petit-déjeuner +briefing et photo participants.

Départ officiel de la course : mercredi 17 mai 2023 à 10h00 au Lioran sur Front de Neige.

DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, et après avoir signé **le certificat d'acceptation du présent règlement avec la mention "lu et approuvé » manuscrite, daté et signé. Si, ce n'est pas le cas, le participant se verra refuser par l'organisation de prendre le départ.** Le dossard devra être visible tout au long de la course et être présenté aux contrôles le long du parcours et aux bases.

A Volvic, le dossard constitue le laissez-passer nécessaire pour accéder à la navette et au train, aux salles de soins, de repos, douches, aires de dépôt ou de retrait des sacs et bien sûr aux 5 bases.

LOCALISATION ET CONTROLE

Une application de localisation sera assurée et une balise GPS sera fournie à chaque concurrent. Cette balise permet à l'organisation de suivre la progression des coureurs, son tracé et ainsi d'en assurer sa sécurité sur le parcours.

Certaines traversées de route doivent être abordées avec vigilance, la trace surlignée du Roadbook doit être obligatoirement respectée sous peine de disqualification. Il s'agit des

traversées :

- De la RD 122 – km 13 – Les Chazes – Traversée imposée sous la route ;
- De la RD 3 – km 53.5 – entre ‘Roche’ et ‘Pierrebesse’ ;
- De la RD 978 – km 102 – sous ‘Vassivière’ ;
- De la RD 983 – km 148 – sous la ferme de la Tache ;
- De la RD 996 – km 154 – Giratoire des ‘Planches’ ;
- De la RD 983 – km 164 – Col de Guéry ;
- De la RD 2089 – km 184 – Col de la Ventouse – Passage par le parking ;
- De la RD 942 – km 197 – après Laschamps
- De la RD 941 – km 212 – Giratoire de Vulcania ;
- De la RD 943 – km 219 – Le Cratère.

Le parcours emprunte très rarement des routes bitumées, sur ces portions, restez sur le bas-côté et concentré :

- Sur la RD 62 puis RD 16 – km 70 au km 71 – Pont des Moines-Feniers
- Sur la RD 62 – km 76.4 au km 76.8 – Vaisset
- Sur la RD 203 – km 97.4 au km 98.7 – Lac Chauvet
- Sur la RD 996 – km 145.3 au km 145.8 – Col de la Croix Morand

Pour le reste du parcours, une pénalité sera attribuée à chaque solo / duo s’ils sont jugés hors trace. Cette pénalité sera laissée au libre arbitre du directeur de course après vérification à l’arrivée.

Les duos doivent impérativement rester ensemble sous peine de disqualification. Aucune tolérance ne sera accordée à ce manquement.

Il est donc impératif pour chaque solo / duo d’avoir au moins 1 téléphone en charge pour le suivi GPS, dans le sac de course tout au long de l’épreuve. **À tout moment de la course, chaque participant doit être en mesure de prouver que la charge de son téléphone (ou GPS) et de ses batteries de recharge lui permettent de rallier l’arrivée, (même obligation en ce qui concerne la lampe frontale).**

Les informations de suivi seront disponibles sur internet.

BARRIERES HORAIRES

Des barrières horaires seront définies aux bases et / ou tout autre lieu jugé utile par l’organisation pour des impératifs de sécurité. Elles sont calculées pour permettre aux participants de rallier l’arrivée dans le temps maximum imposé de 62h.

	Lieu	Barrière horaire	Délai	Détails
Base 1 Massif Cantalien	Maison des Activités de Pleine Nature,	Mercredi 17 mai à 20H00	10H00	36,3 km Dénivelé + 2298

	Col de Serre			Dénivelé – 2212
Base 2 Cézallier	Collège Georges Pompidou, Condat	jeudi 18 à 6h15	20H15	73,8 km Dénivelé + 655 Dénivelé – 1289
Base 3 Massif du Sancy	Le Pertuyzat, les feux de Berthelage	jeudi 18 à 16h30	30H30	110 km D+ 1030 D- 541
Partenaire gîte étape Massif du Sancy <i>Sous réserve</i>	Buron de la Croix Morand (à disposition salle hors sac – à votre charge nourriture sur place)	Ouvert le jeudi 18 mai de 05H00 à Minuit		D+ 2070 D- 1855
Base 4 Massif du Sancy	Patinoire du Mont-Dore	jeudi 18 à 23h30	37H30	134,5 km D+ 1049 D- 1190
Partenaire gîte étape <i>Sous réserve</i>	Café du Lac de Servières (à disposition salle hors sac – à votre charge nourriture sur place)	Ouvert du jeudi 18 au vendredi 19 mai de 07H00 à 23H00		D+ 980 D- 1175
Base 5 Chaîne des Puys	Maison du Parc de Montlosier	Vendredi 19 mai à 13H30	51H30	188 km D+ 2098 d- 2170
Barrière horaire	Col de Ceyssat après redescente du Puy de Dôme	Vendredi 19 mai à 19h00	57H00	204km
Arrivée	Site du Goulet à Volvic	Vendredi 19 mai à Minuit	62h00	224 D+ 1127 D- 1523

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les équipes et les solos doivent repartir de la base de vie avant l'heure limite indiquée (barrière horaire).

Tout concurrent mis hors course par l'organisation ne pourra poursuivre son parcours sur la trace de l'épreuve. Après avoir restitué son dossard et sa balise GPS, il devra regagner Volvic par ses propres moyens ou attendre une possibilité de transport par un bénévole en base de vie.

ABANDON ET RAPATRIEMENT

L'organisation assurera le rapatriement des coureurs (qui abandonnent ou qui sont mis hors course à une barrière horaire) à partir des bases, sans engagement de délai. En cas d'abandon en tout autre point du parcours, sauf exception, les coureurs devront s'organiser par leurs propres moyens pour rejoindre la base de vie la plus proche.

En cas d'abandon, le retour du sac d'allègement sur Volvic ne peut être garanti avant la fin de

l'épreuve.

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants s'engagent sur l'honneur à garder avec eux tous les équipements obligatoires ci-dessous énumérés.

Des contrôles systématiques seront effectués au départ et aux bases de vie et d'une manière aléatoire tout au long du parcours.

Équipement individuel obligatoire

- Réserve d'eau minimum 1,5 litre au départ et au départ de chaque base de vie ;
- Micropure ou système de filtration d'eau ;
- Réserve de nourriture énergétique de sécurité, mini 1000 kcal ;
- 1 lampe frontale en bon état de marche avec piles ou batterie de rechange ;
- Couverture de survie (minimum 140x210cm) ;
- 1 sifflet ;
- 1 sous vêtement chaud à manches longues en tissu respirant, adapté à la taille du coureur (Tshirt + paire de manchettes acceptés) ;
- Une 2^{ème} couche à manches longues (type polaire), adapté à la taille du coureur ;
- Une 3^{ème} couche à manches longues avec capuche (type Gore-Tex ou équivalent), adaptée à la taille du coureur ;
- 1 pantalon type Gore-Tex ou équivalent, adapté à la taille du coureur ;
- 1 pantalon ou collant de sport long, adapté à la taille du coureur (3/4 + paire de manchons acceptés) ;
- 1 paire de gants 1 bonnet ou buff ;
- 1 boussole manuelle ;
- 1 gobelet multi-usages ou éco-tasse ;
- 1 bol ou gamelle + couvert pour repas chaud sur base de vie (possibilité de mettre dans sac d'allègement sur base de vie ou sac à dos au choix) : rien ne sera fourni par l'organisation, principe d'éco-responsabilité et de respect des mesures sanitaires (si toujours applicables) ;
- 1 duvet obligatoire dans sac de course (minimum 200 g) ;
- 4 sacs d'allègement par coureur d'une capacité de 20l environ.

Chaque sac devra être parfaitement identifié, ils peuvent être acheminés par nos soins vers chacune des 4 bases de vie. Si les sacs d'allègement sont transportés par votre assistance, vous ne pouvez les récupérer qu'au niveau des 4 bases de vie. En cas de transport par vos soins, l'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas de manquement dans votre matériel. Toute utilisation de ces sacs d'allègement en dehors des bases de vie sera sanctionnée par une disqualification.

Équipement obligatoire par équipe ou pour le coureur en solo

- 1 couteau ;
- 1 briquet ;
- 1 jeu de cartes imperméables (porte carte ou papier imperméable) ;
(impression à la charge de chaque coureur)
- 1 téléphone mobile (avec numéros de l'organisation enregistrés), en charge avec pochette étanche ;
- 1 chargeur (solaire, portable, rechargeable) ;
- 1 GPS ou montre sur lequel auront été téléchargées les traces fournies par l'organisation ;
- Le roadbook et les cartes du parcours ;
- 1 lampe frontale de secours avec piles ou batterie de rechange ;
- 1 trousse de premier secours permettant de soigner les petites blessures et les affections bénignes : 1 bande crêpe Velpeau complète (non ouverte) petit modèle (5cm), 1 sachet de compresses stériles, 1 bande adhésive (sparadrap/tensoplast..), 1 pipette unidosée sérum physiologique, 1 pince à épiler, 4 comprimés de PARACETAMOL ou équivalent (Antalgique Pallier 1) -> **Pas d'ANTI-INFLAMMATOIRE**, 2 pansements anti-ampoules au choix.

Important : Tout manquement du matériel obligatoire entraînera 1 heure de pénalité.

Autres équipements fortement conseillés pour votre sécurité (liste non exhaustive)

- Argent liquide mini 20 € ;
- Sac étanche, Poncho de secours, Bougie chauffe plat ;
- Bâtons ;
- Autres vêtements de rechange ;
- 1 Paire de lunettes de soleil ;
- Ficelle, crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement ;
- Tapis de sol dans sac d'allègement pour repos sur base de vie ;
- etc.

SECURITE ET CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Le **PC Course** sera installé à Volvic et des **contrôleurs** seront répartis sur l'intégralité du parcours et aux bases de vie. Des équipes de premiers secours assureront le suivi médical tout au long du parcours. Ces personnes seront les seules interlocutrices des coureurs qui devront s'adresser à eux en cas de problème.

Le cas échéant, ils seront chargés de l'alerte et de la coordination des secours publics.

En cas d'accident :

Les coureurs devront utiliser leur trousse de secours afin de se prodiguer les premiers soins. En cas d'urgence ou d'impossibilité de se déplacer, ils devront alerter le **Médecin de course ou le Directeur de Course**.

En cas de **mauvaises conditions météorologiques**, et pour des raisons de sécurité, le Directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours, de modifier les barrières horaires ou le cas échéant de stopper l'épreuve ou faire un stop and go sur les bases de vie. Ses décisions sont sans appel et sans discussion.

En cas de modification de parcours, de nouvelles cartes (roadbook papier) seront fournies sur une base de vie avec un parcours de repli, moins exposé. Il faut donc obligatoirement savoir lire une carte IGN (légende, courbes de niveaux, équidistance, estimation des distances, etc.)

ASSURANCE

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation en France dans le secteur de Moyenne Montagne. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'une licence ou encore auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, etc.

Pour les coureurs adhérents à l'ITRA (International Trail Running Association), il est possible de souscrire une assurance Assistance - Rapatriement qui prend en charge les frais de recherche et de secours dans le monde entier. Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

www.itra.run

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

MODIFICATION D'EQUIPE ET ANNULATION

La composition initiale des équipes peut être modifiée, avant le 30 avril 2023. Il sera évalué par le Comité de course qui prendra la décision d'accepter ou non son inscription, sa décision étant sans appel.

Toute annulation d'inscription d'une équipe entière ou d'un participant solo doit être faite par e-mail ou par courrier recommandé. Aucun désistement n'est enregistré par téléphone.

Le remboursement des droits versés à l'inscription ne peut se faire que dans les conditions suivantes :

Montant remboursé - Date d'envoi en % du montant de l'inscription (hors frais annexes)

- Du 01 janvier au 15 Février 2023 60% ;
- Du 16 février au 30 Avril 2023 40% ;
- Après le 30 avril 2023 Aucun remboursement n'est effectué.

En cas de désistement d'un des coéquipiers, il ne sera pas possible de récupérer une partie du montant de l'inscription. L'inscription est nominative. Il n'est pas autorisé de transférer son inscription sur une autre course ou à une autre personne pour quelque motif que ce soit.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'organisation en précisant nom, prénom et numéro de dossard.

PROGRAMME QUARTZ EVENT

L'Organisation de la Volvic Volcanic Expérience a décidé de mettre en place le programme QUARTZ Event destiné à protéger votre santé et à contribuer à un sport sans dopage. Le programme QUARTZ Event s'adresse à tous les participants. Il n'a ni vocation ni compétence à se substituer aux réglementations nationale et internationale en vigueur en matière de lutte antidopage mais a pour objet de renforcer la surveillance médicale avant, pendant et après la compétition. Le programme QUARTZ Event est mené en collaboration avec l'ITRA (International Trail Running Association), l'Association Athletes For Transparency (AFT) et la Fondation Ultra-Sports Science (USS). Il est géré par une Commission médicale composée uniquement de médecins. Cette Commission médicale a la possibilité de prendre conseil auprès des experts de son choix et est chargée en particulier de donner un avis consultatif à destination de la direction de course sur l'état médical des participants. Cette Commission médicale peut aller jusqu'à proposer à la direction de course la mise hors compétition d'un participant pour raisons de santé.

Chaque participant s'engage donc à :

1. Déclarer à la Commission médicale les informations médicales suivantes :
 - Tout antécédent médical et/ou pathologie notamment ceux pouvant accroître les risques pendant la pratique d'un sport ;
 - L'utilisation de traitements réguliers ou de médicaments ou de compléments alimentaires au moins durant les 30 jours précédant le début de la compétition ;
 - Toute demande ou utilisation d'une substance ou méthode soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT).
2. Accepter l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et/ou salivaires et analyses associées dans les 30 jours avant le début de la compétition et jusqu'à 15 jours après la compétition, étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont à la charge directe de l'Organisation.
3. Accepter de ne pas participer à la compétition en cas d'usage de glucocorticoïdes, indépendamment du mode d'administration et donc de la présence ou non d'une AUT, dans les 7 jours précédents le début de la compétition. L'usage de glucocorticoïdes pourra être notamment identifié dans le cadre des analyses réalisées, soit à partir d'un dosage direct, soit dans le cas d'une cortisolémie anormalement basse.
4. Accepter de répondre à toute convocation de la Commission médicale sur place ou à distance (téléphonie ou visioconférence) de manière à échanger sur son aptitude ou non à participer à la compétition.
5. Transmettre tout formulaire de contrôle antidopage réalisé dans les 30 jours avant le début de la compétition et jusqu'à 15 jours après la compétition. Chaque formulaire doit être lisible.

6. Accepter l'utilisation, uniquement à des fins de recherche et de manière strictement anonyme, des données le concernant. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant. La Commission médicale est l'instance auprès de laquelle le participant peut exercer ce droit.

La déclaration des informations médicales à la Commission médicale se fait au travers de l'espace santé ITRA auquel chaque participant a accès après avoir créé gratuitement un compte coureur sur le site internet de l'ITRA : <http://www.itra.run>. Les informations médicales déclarées sont accessibles uniquement aux médecins de la Commission médicale, aux experts désignés ainsi qu'à l'équipe médicale lors des soins éventuels en course.

Tout manquement déraisonnable, refus, ou transmission d'informations erronées en relation avec le programme QUARTZ Event peut entraîner la mise hors compétition du participant ou son déclassement après la compétition.

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ETHIQUE DE L'EVENEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'évènement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.

CE REGLEMENT

POURRA FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS JUSQU'A 48H AVANT LE DEPART, NOTAMMENT EN FONCTION DES MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID 19 ET IMPOSEES PAR L ETAT.

CONTACTS

Email : grandetraverseevolcanic@gmail.com

Damien POULET - Coordinateur de Course de L'Expérience Grande Traversée Volcanic –

Email : damienpoulet@gmail.com

Page FB de l'évènement :

<https://www.facebook.com/ExperienceGrandeTraverseeVolcanic/>

Facebook Groupe XGTV (réservé aux participants) :

https://www.facebook.com/groups/366908153909318/?source_id=283671439019324

Site internet : www.volvic-vvx.com

Module d'inscription : <http://sportips.fr/presentation-course/xgtv-220km/>



Vue générale parcours 2021

